



Le Tremblay-sur-Mauldre

ARRETÉ N° 2024.107.02

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans le cadre de travaux : réfection du système de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune, avec utilisation d'une nacelle.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2212-5, L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R110-1 ; R417-10 ; R325-1 ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Considérant la demande formulée par **la société IBS'ON représentée par Monsieur ANCHER -38 rue de Berri 75008 Paris missionnée par la commune de le Tremblay-sur-Mauldre** afin de réaliser des travaux de réfection de l'installation du système de vidéoprotection avec une nacelle, sur l'ensemble de la commune du 20 février au 22 mars 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de restriction de stationnement et de la circulation, notamment pour le stationnement d'une nacelle sur la voie publique et afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant que ces mesures doivent être temporaire et limitées dans le temps ;

ARRETE

Article 1 : du 20 février jusqu'au 22 mars 2024, de 8 heures à 17 heures, les restrictions ci-après seront temporairement mises en place dans le cadre des travaux de réfection de l'installation du système de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune, incluant le stationnement d'une nacelle sur la voie publique :

- La circulation sera réglementée au moyen d'un alternat par feux tricolores ou manuel,
- Une déviation pour les piétons sera mise en place,
- Le stationnement des véhicules sera interdit et réputé gênant au sens du Code de la route au niveau de l'intervention,
- La vitesse sera limitée à 30KM/heure au droit du chantier,
- Si nécessaire les sens interdits pourront être levés ponctuellement pour les riverains,

Article 2 : le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux sur la commune. Le pétitionnaire sera tenu d'informer l'avancement des travaux par Rue.

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : dès achèvement de l'emménagement, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux et remettre en l'état les parties du domaine public.

Article 5 : la société **IBS'ON représentée par Monsieur ANCHER-38 rue de Berri 75008 Paris** -aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, conformément à l'instruction interministérielle livre 1-deuxième partie, ainsi que sa surveillance, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le présent arrêté sera :

Transmis à :

La Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain,
La Caserne de Sapeurs-Pompiers de Méré,
SAMU

P/O Le Maire,
Catherine Denoyelle
Adjointe déléguée à la voirie

Notifié à la société **IBS'ON**
38 rue de Berri 75008 Paris.
Pour affichage sur place.

Fait à Le Tremblay-sur-Mauldre, le 20 février 2024.



Catherine Denoyelle

17, rue du Pavé
78490 Le Tremblay-sur-Mauldre
Tél. : 01 34 87 82 64
Fax : 01 34 87 89 40

E-mail : mairie.tremblaysurmauldre@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET
CANTON D'AUBERGENVILLE